

## AVIS DE DÉTÉRIORATION

24 755 859

(Article 50.2 de l'Annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4))

### **CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL**

Montréal, le onze (11) juillet deux mille dix-neuf (2019).

#### COMPARAÎT :

**VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée le premier (1<sup>er</sup>) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Marianne Cloutier, directrice, Service de l'habitation, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu:

- a) du règlement RCE02-004, soit le *Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés*, adopté par le comité exécutif à sa séance du vingt-six (26) juin deux mille deux (2002) et en vigueur depuis le quinze (15) juillet deux mille deux (2002), modifié par le règlement RCE12-011 adopté par le comité exécutif à sa séance du treize (13) juin deux mille douze (2012), (article 41.15 du règlement RCE02-004); et
- b) de la décision déléguée DA193708003, rendue le sept (7) juillet deux mille dix-neuf (2019) par le fonctionnaire de niveau A.

Ci-après désignée la «**Ville**»

**ATTENDU** qu'en date du vingt-huit (28) mars deux mille dix-neuf (2019), la Ville a transmis à Monsieur Sultan Kadir, (le «**Propriétaire**»), un avis écrit conformément aux dispositions de l'article 50.1 de l'Annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) lui indiquant les travaux à effectuer à son immeuble sis au 11 342-11 344, avenue Éthier, arrondissement de Montréal-Nord, à Montréal, province de Québec (les «**Travaux**») ainsi que le délai pour les effectuer pour rendre le bâtiment conforme au *Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements* (R.V.M. 03-096) ainsi qu'au *Règlement sur l'entretien des bâtiments* (R.V.M. 07-034).

**ATTENDU** que le délai stipulé dans l'avis susmentionné est échu et que le Propriétaire n'a pas effectué les travaux.

**EN CONSÉQUENCE**, la Ville donne le présent avis et demande à l'Officier de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal d'inscrire au livre foncier le présent avis de détérioration concernant l'immeuble désigné ci-après.

**1. DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE**

L'immeuble visé par le présent avis de détérioration est sis au 11 342–11 344, avenue Éthier, arrondissement de Montréal-Nord, à Montréal, province de Québec, et est connu et désigné comme étant le lot numéro UN MILLION HUIT CENT QUARANTE-SIX MILLE QUARANTE-HUIT (1 846 048) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (l'«**Immeuble**»).

**2. IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE**

Le Propriétaire de l'Immeuble est Monsieur Sultan Kadir, résidant au 11 342, avenue Éthier, arrondissement Montréal-Nord, (Québec) H1H 3H1.

**3. DÉSIGNATION DE LA MUNICIPALITÉ**

L'Immeuble est situé sur le territoire de la Ville de Montréal, ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.

**4. DÉCISION DÉLÉGUÉE**

La Directrice du Service de l'habitation de la Ville, requiert l'inscription au livre foncier du présent avis de détérioration en vertu de la décision déléguée DA193708003, rendue le sept (7) juillet deux mille dix-neuf (2019), laquelle décision déléguée est autorisée en vertu de l'article 41.15 du règlement RCE02-004, soit le *Règlement intérieur du comité exécutif de la Ville sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés*.

**5. RÈGLEMENTS CONCERNÉS**

Le présent avis de détérioration découle de l'application du *Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements* (R.V.M. 03-096) ainsi que du *Règlement sur l'entretien des bâtiments* (R.V.M. 07-034).

**6. TRAVAUX REQUIS**

Les travaux requis à l'Immeuble sont énumérés à la liste jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

**7. MODALITÉ PARTICULIÈRE À L'AVIS DE DÉTÉRIORATION**

Le présent avis de détérioration demeure en vigueur tant et aussi longtemps qu'un avis de régularisation n'aura pas été inscrit au livre foncier contre l'Immeuble.

**EN FOI DE QUOI**, la Ville a signé à Montréal, ce onze (11) juillet deux mille dix-neuf (2019).

**VILLE DE MONTRÉAL**

*MARIE BOUCHER*

Par : *Marie Boucher*

*pour* Marianne Cloutier, directrice, Service de l'habitation

**ATTESTATION**

Je, soussignée, M<sup>e</sup> Daphney St-Louis, notaire, atteste que :

1. J'ai vérifié l'identité, la qualité et la capacité de la Ville;
2. Le document traduit la volonté exprimée par la Ville;
3. Le document est valide quant à sa forme.

Attesté à Montréal, province de Québec, ce onze (11) juillet deux mille dix-neuf (2019).

Nom : M<sup>e</sup> Daphney St-Louis  
Qualité : Notaire  
Adresse : 775, rue Gosford, 4<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2Y 3B9

*D. St-Louis, notaire*  
M<sup>e</sup> Daphney St-Louis, notaire

**Emplacement : 11 342, avenue Éthier, Montréal (Québec) Arrondissement : Montréal-Nord**

**Règlement**

**RVM 07-034 art. 14**

**Infraction : toiture d'un bâtiment qui n'empêche pas l'infiltration d'eau.**

**Règlement**

**RVM03-096 art. 29**

**Infraction : présence d'une accumulation d'eau causant une dégradation de la structure, une dégradation des finis et de la moisissure visible.**

**Règlement**

**RVM03-096 art.**

**34**

**Infraction : logement situé au 11344, avenue Éthier, qui n'est pas pourvu d'un système de plomberie en bon état de fonctionnement et pouvant être utilisé aux fins auxquelles il est destiné.**